

Image not found or type unknown



Place stationnement - Immeuble sans copropriété

Par **Zafew**, le **22/11/2024** à **00:00**

Maitres

Bonjour

Je souhaiterais une information svp.

Je suis propriétaire d'un immeuble depuis septembre 2024 qui dispose d'un parking privatif. Des locataires d'un F3 ont deux véhicules dont un en panne depuis plus d'un an (d'après les anciens propriétaires).

En vérifiant le bail (rédigé par les anciens propriétaires) , je constate qu'ils n'est mentionné nulle part l'attribution de places de stationnement. J'ai demandé au locataire d'enlever son véhicule en panne. Il refuse car selon lui il doit disposer de deux places de stationnement.

est il dans le vrai ?

Les textes que je trouve font référence aux immeubles de copropriété, pouvez vous m'aider svp?

Je vous remercie d'avance

Cordialement

Par **janus2fr**, le **22/11/2024** à **07:24**

Bonjour,

C'est le bail qui fait foi. Demandez à ce locataire ce qui lui donne le droit à 2 places de stationnement...

Par **Marck.ESP**, le **22/11/2024** à **09:27**

Bonjour et bienvenue

Voici ce que vous pourriez tenter de faire s'il s'avère que le locataire occupe à tort 2 places de parking.

D'abord envoyer une lettre recommandée à vos locataires leur demandant de retirer le véhicule sous un délai fixé.

Si cela ne donne pas de résultat, vous pouvez procéder à la déclaration de l'abandon du véhicule auprès de la mairie ou de la police municipale. En général lorsque les forces de l'ordre se chargent d'envoyer la mise en demeure au propriétaire, cela fait bouger les choses (vécu).